

Dossier : WID 1861  
22 octobre 2004

Dave Block  
Paramount Resources Ltd.  
4700, Bankers Hall Ouest  
888, 3<sup>e</sup> Rue S.-O.  
Calgary (Alberta) T3P 5C5  
Télécopieur : (403) 262-7664

**Objet : Demande de modification de l'état du puits Paramount et al Liard K-29**

Monsieur,

Merci d'avoir formulé, le 18 octobre 2004, une demande de modification de l'état du puits Paramount et al Liard K-29. La réalisation du programme de modification est autorisée si les conditions qui s'y rattachent sont respectées par Paramount Resources Ltd.

Veuillez toutefois noter que toute activité pétrolière ou gazière se doit au minimum d'être réalisée conformément au *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz au Canada*, au *Règlement sur la production et la rationalisation du pétrole et du gaz au Canada*, au *Règlement sur la sécurité et la santé au travail (pétrole et gaz)* et à la partie II du *Code canadien du travail*. N'hésitez pas à communiquer avec Chris Knoechel, au (403) 299-3866, si vous désirez obtenir de plus amples renseignements.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le délégué à l'exploitation

(signature)  
T.M. Baker

p.j.  
c.c. M. Fortier, MAINC

Pièce jointe  
22 octobre 2004

**PARAMOUNT ET AL LIARD K-29**

1. Veuillez fournir la feuille de spécifications du fabricant du nouveau raccord de tube de production.
2. Pendant tout diamétrage, il faut appliquer un lubrificateur sur toute la longueur, ce dont le programme devrait tenir compte.
3. Un certain nombre de profondeurs indiquées dans le programme sont incorrectes. Paramount Resources Ltd. devra fournir une version corrigée du programme avant de se rendre sur le site du puits.
4. Veuillez fournir une estimation du volume et du taux de torchage de gaz naturel. Sur quels critères se basera-t-on pour déterminer si l'écoulement doit être détourné vers le réservoir sous pression ou vers le réservoir de l'appareil de forage?
5. Pourquoi le programme comprend-il un exemplaire de la figure 7-2 de l'EUB? Bien que cet organisme permette l'utilisation de connecteurs de tête de puits vissés, veuillez noter que sur les terres du Canada, ces connecteurs doivent être bridés tel qu'indiqué à la figure 7-2. Veuillez également prendre note que le *Règlement sur le forage et l'exploitation des puits de pétrole et de gaz au Canada* prévoit l'utilisation d'un BOP particulier, ainsi que l'utilisation d'une duse télécommandée avec ce BOP.
6. Paramount Resources Ltd. a signalé qu'il est « recommandé » d'utiliser des coupons et/ou un appareil de surveillance électrochimique de la tête de puits. Paramount Resources Ltd. a-t-elle l'intention d'installer du matériel de surveillance de la corrosion? Si oui, lequel?